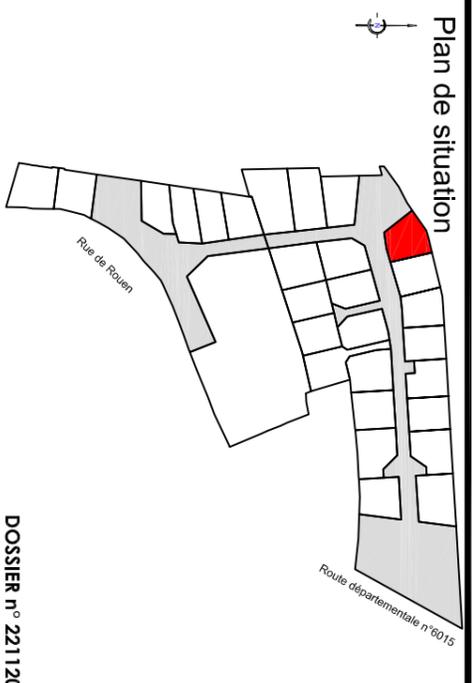


département de l'EURE  
commune d'IGOVILLE  
**LES TERRASSES D'IGOVILLE**  
**PLAN DE VENTE**

**Lot n° : 10**  
Réf. cadastrale : A n°  
Surface plancher : 180 m²  
Echelle : 1/200  
Date de publication : 07/02/2024



DOSSIER n° 221120

**Maitres d'ouvrage**

**FONCIER CONSEIL NORMANDIE**  
AGENCE IMMOBILIERE  
10 Rue de la République  
76100 Igoville  
T 02.35.62.54.54

**Bureau d'études hydraulique**

**&COTONE INGENIERIE**  
8 Rue du Docteur Surry  
76 600 - LE HAVRE  
T 02.76.32.85.21

**Architecte**

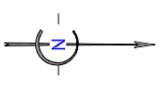
**Ludd**  
STEBANO BORGATTINO  
ARCHITECTE HNDP  
3 rue François Le Camus  
27400 COUVENS  
T 02 32 40 05 13  
www.stebanoludd.com

**Bureau d'études VRD**

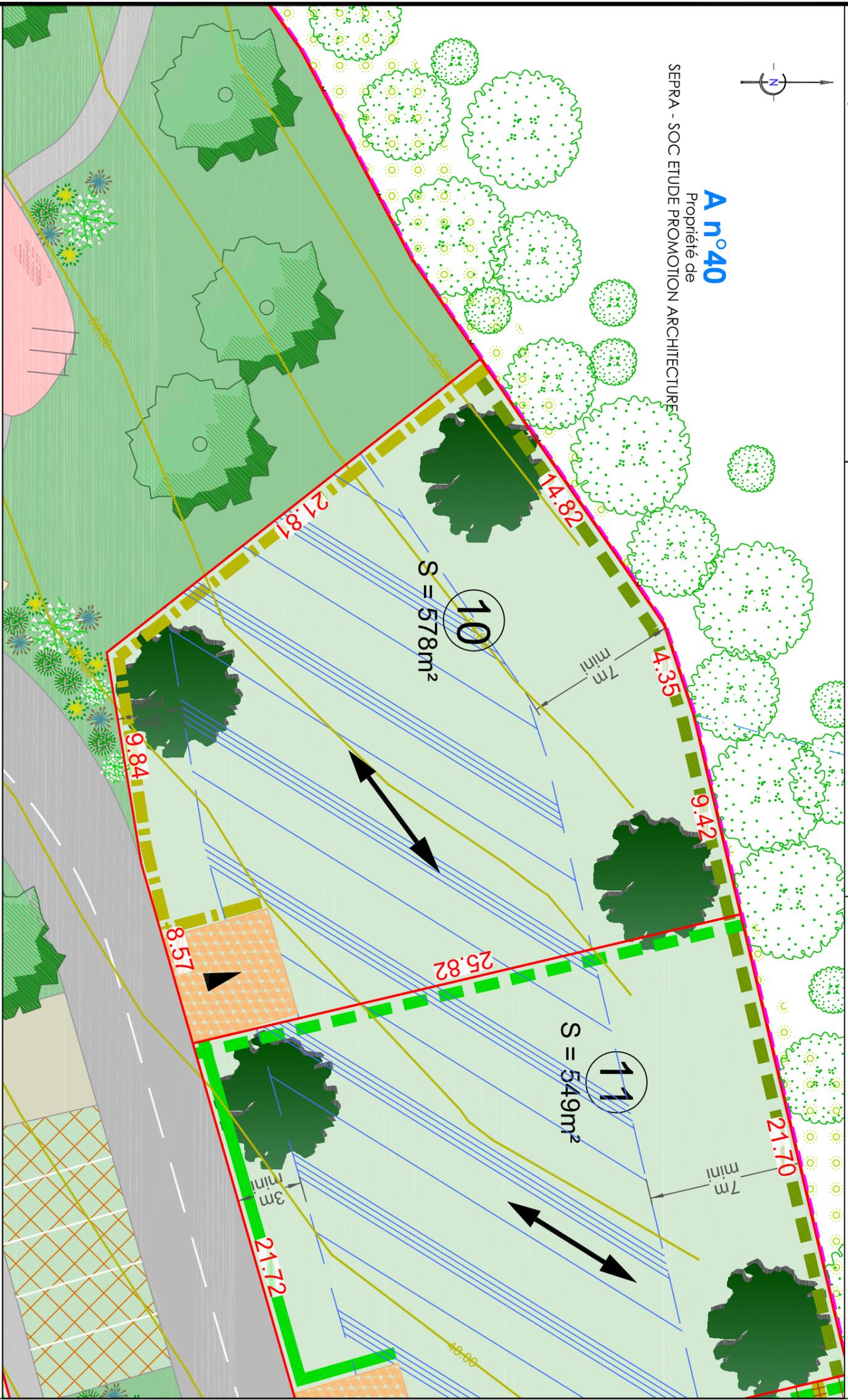
**SODEREF**  
Agence Normandie  
Rue Carl Hélye Binger  
76100 Igoville  
T 02.32.71.01.09

**Géomètre expert**

**AGEOSE**  
Géomètre-expert  
Vale du futur  
27200 VAL DE REUIL CDX  
T 02.32.40.05.13  
@ contact@ageose.fr  
Web : www.ageose.fr



**A n°40**  
Propriété de  
SEPPA - SOC ETUDE PROMOTION ARCHITECTURE



**Plan de vente provisoire dans l'attente du bornage et des nouvelles numérotations cadastrales**

**Nota** : Il est recommandé aux futurs acquéreurs de faire réaliser une étude géotechnique spécifiques sur le terrain afin de définir l'adaptation au sol de leur construction (fondations).  
**Nota\*** : Les altimétriques de la future voirie et les seuils d'entrée sont donnés à titre indicatifs et pourront être modifiés au cours des travaux. Ils devront être contrôlés après travaux.  
**Nota\*\*** : Les positions des réseaux et des branchements sont données à titre indicatif et pourront être modifiées au cours des travaux. Celles-ci devront donc être contrôlées lors de la construction.

**LEGENDE VOIRIE ET ACCES :**

- : Contour de l'emprise du Permis d'aménager
- : Clôture
- : symbole ouvrage privatif
- : symbole ouvrage mixoyen
- : 20.00m : limite de propriété
- : référence cadastrale
- : application cadastrale
- : borne ancienne
- : Cote altimétrique (le nivellement relève la topographie du terrain AVANT travaux)
- : Courbe de niveau (le nivellement relève la topographie du terrain AVANT travaux)

**LEGENDE TRAITEMENT LIMITES ET ESPACES VERTS :**

- : Haie : dressances locales à planter à la charge des acquéreurs. Elle devra être plantée à 50 cm à l'intérieur des lots au droit des voilées, des espaces communs et des entrées caractérisées. Ces plantations devront être maintenues et entretenues par les acquéreurs. Une clôture pourra être posée derrière la haie à 1 m de la limite de propriété. (cf règlement écrit).
- : Haie : dressances locales à planter à la charge des acquéreurs. Elle devra être plantée à 50 cm à l'intérieur des lots au droit des limites concernées. Ces plantations devront être maintenues et entretenues par les acquéreurs. Une clôture pourra être posée sur la limite de propriété. (cf règlement écrit).
- : Haie : dressances locales planter à la charge de l'aménageur. Elle devra être plantée à 50 cm à l'intérieur des lots au droit. Ces plantations devront être maintenues et entretenues par les acquéreurs. Une clôture sera également posée sur la limite de propriété. (cf notice paysagère).
- : Plantation d'arbre à la charge de l'aménageur
- : Plantation d'arbustes et graminées à la charge de l'aménageur
- : Plantation de végétaux couvre sol à la charge de l'aménageur
- : Massifs de plantes heliophytes dans les dépressions des noues et du bassin à la charge de l'aménageur
- : Plantation d'arbre à la charge de l'acquéreur
- : Arbres existants à préserver si leur état sanitaire est correct. Possibilité de les élaguer et de les abattre s'il gêne les futurs aménagements ou constructions. En cas d'abattage, un arbre de la même essence doit être remplacé.
- : Haie bocagère existante à préserver ou à replanter avec des essences locales
- : Haie de thuyas existante à préserver ou à replanter avec des essences locales
- : Banc posé à la charge de l'aménageur
- : Agrès sportif posé à la charge de l'aménageur

**LEGENDE REGLEMENTAIRE :**

- : Zone constructible si les constructions sont conformes aux dispositions du règlement écrit
- : Les abris de jardins d'une emprise inférieure à 10 m² peuvent être édifiés en dehors de la zone constructible. Ils devront être implantés dans la partie arrière des lots.
- : Servitude de passage de réseaux EU et EF grevant le lot 29
- : Au moins 50% du faillage principal doit respecter l'axe. Parfois deux choix possibles.